|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ***Fiche descriptive de la formation*** |  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| cgtform  | **Emploi garanties collectives** Espace Revendicatif 263, rue de Paris Case 6-293516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.46 |
| Courriel : emploi-garanties-coll@cgt.frSite internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>  |

**La Négociation collective après les lois travail** Public concerné :*Négociateur.rice.s de branche, d’entreprise, responsables ou membres des collectifs DLAJ, formateur.rice.s (animateur.rice.s et intervenant.e.s) ou futurs formateur.rice.s de formations dans ce domaine.*Le contexte qui amène à faire de la formation :Des modifications substantielles des règles de la négociation collective se sont multipliées ces deux dernières : lois El Khomri de 2016 et ordonnances Macron en 2017. Ces changements majeurs nous amènent à la volonté de former les négociateur.rice.s et formateur.rice.s sur ces nouvelles règles, pour conduire au mieux notre démarche syndicale sur cette question et défendre les intérêts des salarié.e.s.Les objectifs de formation :A la fin de la formation les stagiaires seront capables de : Identifier les nouvelles règles juridiques applicables à la négociation collective et les outils juridiques permettant une intervention syndicale en conformité avec les valeurs de la CGT Les thèmes abordés :* La hiérarchie des normes (liens loi, accords de branche et d’entreprise)
* La primauté de l’accord collectif sur le contrat de travail
* La négociation et la validation des accords collectifs
* La négociation de l’accord préélectoral

Ces thématiques seront abordées également au regard des normes européennes et internationales applicablesLes prérequis à cette formation :Ce stage ne nécessite pas de prérequis particulier. Forme et durée de l’action de formation Ce stage sera co-animé par Jamilla Mansour, conseillère confédérale à l’espace revendicatif et deux enseignant.e.s, Joseph-Antoine Morin & Mariachiara Mercorio de l’Institut des Science sociales du Travail (ISST). |
|  |